

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par le service des festivités de la ville de Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'une course de trottinettes place des Micocouliers et esplanade, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRETE :**

**AUTORISATION**

**Article 1 :** Le service des festivités est autorisé à organiser une course de trottinettes qui aura lieu le samedi 20 août 2022, entre 09h00 et 11h00 sur la place des Micocouliers et l'Esplanade.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

